



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

**Présidente :** E. HUOT-MARCHAND

**Secrétaire de séance :** A BEAUFILS

**Etaient présents :** E. HUOT-MARCHAND, C. MOUNOLOU, M. TAGHIAN, W. GORSKI, M. GIRARD, C. LEREBOUR, B. LLORET, N. SEGUNDO, A. BEAUFILS, S. PIALAT, P. Y. NIZOU, E. WERFELI, D. CLAERHOUT.

**Absents excusés :**

E. GUYOT pouvoir à E. HUOT-MARCHAND  
E. BUSSIERE pouvoir à W. GORSKI

La séance est ouverte à 20H45

Le précédent CM du 27 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Décision prise par Madame le Maire depuis le dernier conseil du 27/09/2021 :

- Décision N°13 du 15/11/2021 : ouverture de droits « allocation aide au retour à l'emploi » au bénéfice de Madame Carène BOISLORET.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal des Enfants.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjointe en charge des affaires scolaires, de signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

**NOMME** les membres de la commission municipale de délégation de service public :

**TITULAIRES**

- Madame Edwige HUOT-MARCHAND
- Monsieur Magdi TAGHIAN
- Monsieur Bernard LLORET

**SUPPLEANTS :**

- Monsieur Christian LEREBOUR
- Madame Emma WERFELI
- Monsieur Pierre-Yves NIZOU

**ADOpte** la décision modificative n° 3 - commune.

**APPROUVE** le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Gometz-la-Ville

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce projet.  
**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD,...)

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 3 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE,**

**EMET** un avis **FAVORABLE** au dossier de demande de déclassement de l'INB n° 18 dénommée « Ulysse » du CEA centre de Paris-Saclay en date du 26 octobre 2021, la voix de Madame le Maire étant prépondérante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** de répartir, à compter du 1er janvier 2022, les indemnités du Maire et des Adjoints au Maire comme suit :

- pour le Maire : 51% de l'indice brut 1027
- pour les Adjoints : 11,01% de l'indice brut 1027

**DECIDE** de répartir, à compter du 1er janvier 2022, les indemnités des conseillers délégués comme suit

- pour 3 conseillers délégués : 6,07 % de l'indice brut 1027
- pour 6 conseillers délégués : 2,92 % de l'indice brut 1027

**DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- N°T-70 et T-188 de l'exercice 2015
- N°T-223 de l'exercice 2016
- N°T-85, T-103, T-117 et T-142 de l'exercice 2017

**DIT** que le montant total de ces titres de recettes d'élève à 554,12 euros.

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H.

Madame le Maire,  
Edwige HUOT-MARCHAND

